

Tarifs 2024 applicables au sein de l'Établissement

Approuvés en CA lors de la séance n° 3 du mardi 28 novembre 2023

Dernière impression le lundi 29 janvier 2024 à 14:28:43

U:\Mes documents\Finances\Tarifs applicables\Tarifs 2024\Tarifs 2024-03 - Tarifs votés.doc

La liste des tarifs applicables au sein de l'Établissement est approuvée annuellement par le Conseil d'administration du Lycée. Les tarifs suivants sont applicables **à compter du 1^{er} janvier 2024** et restent valables pour la totalité de l'année civile 2024 :

- **Tarif de remboursement des dégradations** : Remboursement par les Familles de tout matériel ou mobilier endommagé **au prix coûtant de remplacement**.
- **Tarif des ouvrages CDI** : En cas de perte de l'ouvrage ou de dégradation rendant l'ouvrage inutilisable, remboursement **au prix coûtant de remplacement**.
- **Tarif des photocopies** : Pour toute demande de reproduction de document officiel préalablement diffusé, paiement des photocopies **au prix de 0,50 € TTC par photocopie**
- **Carte d'accès provisoire** : En cas de perte de carte ou de carte rendue inutilisable, remplacement de la carte **au prix de 6,00 € TTC**.
- **Transmission de document administratifs (années précédentes)** : Pour toute demande de transmission de document(s) administratif(s) n'existant qu'en version papier, paiement **au prix de 1,00 € TTC par document**.

0740037N
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MME DE STAEL
16 ROUTE DE THAIRY
74163 ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE
Tel : 0450492155

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2023

Réuni le : 07/11/2023

Sous la présidence de : Valerie Mauduit

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs applicables 2024 : Le Conseil d'administration approuve les tarifs applicables au sein de l'Établissement pour l'année civile 2024, joints en annexe à la présente délibération.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0